

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG 87/107

Objet

AFFAIRE MIQUEL C/VILLE  
DE ROYAN : DESIGNATION  
D'UN AVOCAT (MARCHÉ DU  
PARC)  
INSTANCE 348/87

DATE DE CONVOCATION

9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE

9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

ROYAN A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

27 NOV. 1987

à 19 h 15  
APPREHENSION N° 32213  
2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le Seize Novembre

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -  
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -  
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -  
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS  
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU  
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par lettre recommandée en date du 11 Juin 1987, le Tribunal  
Administratif de BORDEAUX nous a notifié une ordonnance de soit  
communiqué dans une affaire nous opposant à Monsieur Armand MIQUEL.

Celui-ci demande au Tribunal Administratif de BORDEAUX  
d'annuler la décision du 23 Janvier 1987 par laquelle le Maire de  
ROYAN a annulé la concession du stand extérieur N° 2 du Marché du Parc  
dont il était titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,  
Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de désigner Me Etienne RIBETON, 68, rue de la Croix Blanche  
33000 BORDEAUX pour défendre les intérêts de la Ville dans l'instance  
VILLE/MIQUEL 348/87.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ort signé au Registre, MM. Les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP